

## PROCES- VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny la Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil, sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP, Maire.

Présent : Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan et Mme ORGELOT Anne, conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : Mr LORENZI François, Mr POISELET Kévin

Procuration : Mr LORENZI François à Mme BOULEHLAIS Emmanuelle et Mr POISELET Kévin à Mr MAUCHAMP Henri.

Nombre de conseillers en exercice : 7 - Nombre de votants : 7 - Quorum : 4

Le Quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H35

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 06 décembre 2024
- Délibération décision modificative
- Communications du Maire

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désignés à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptés.

### APPROBATION DU PV DU 06 DÉCEMBRE 2024

Le projet de Procès-Verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Mme ORGELOT a des remarques :

- La convocation a été transmise par mail aux élus en date du 08 février 2025 mais elle est datée du 13 février, le Maire explique que c'est une erreur de date.
- Lors de l'envoi de la convocation et de ses pièces jointes, le fichier en pièce jointe n'était pas le PV définitif signé par les secrétaires de séances et Mr le Maire, le fichier définitif a été transmis le même jour.

Mme ORGELOT invoque une définition de secrétaire de séance qui devrait retranscrire l'intégralité des débats et prétend que des propos la concernant et mentionnés dans le 1<sup>er</sup> fichier « brouillon » seraient manquants dans le PV définitif, elle accepterait de valider le 1<sup>er</sup> fichier mais pas le 2<sup>ème</sup> sous prétexte que ceux-ci soient manquants.

Mme BOULEHLAIS explique que le plus important est retranscrit dans les PV, celui-ci étant destiné aux habitants, afin qu'ils puissent comprendre la teneur des débats.

Mme ORGELOT souhaite que tous ses propos soient mentionnés au PV.

Mme BOULEHLAIS : *« On ne va pas faire des PV de 30 pages, le principal est retranscrit, vos propos également, vous dites pipi il faut écrire Me ORGELOT a dit pipi ? »*

Mme BOULEHLAIS : *« Alors avant c'était trop et maintenant ce n'est pas assez »*

Lors d'un précédent conseil municipal, Mme ORGELOT évoquait son agacement de voir ses dires retranscrits.

Mme ORGELOT insiste sur ses supposés propos manquants au PV définitif, Mme BOULEHLAIS lui demande à plusieurs reprises de lui citer un exemple.

Mme ORGELOT : *« relisez les PV et dites-moi ce qu'il manque »*

Mme BOULEHLAIS : *« Sauf votre respect Mme ORGELOT, je n'ai pas que ça à faire, je ne vais pas m'amuser à relire les PV, je sais ce qu'il y a dedans »*

Mme BOULEHLAIS s'adresse à Mr le Maire : *« Je validerais celui que j'ai signé »*

Mr GONNET : *« le PV doit pouvoir être validé par la Préfecture également »*

Mme BOULEHLAIS : *« il est légal, reflète les débats et comporte toutes les mentions obligatoires »*

Mr GONNET : *« oui tout à fait »*

Mme ORGELOT évoque également la lettre « G » qui est manquante au mot « Pagny » sur la convocation.

Après avoir entendu les remarques de Mme ORGELOT et la réponse de Mme BOULEHLAIS, Mme ORGELOT n'étant pas en mesure de fournir plus de détails sur ses présumés propos manquants au PV définitif, le Conseil Municipal,

ADOPTE,

A la majorité des suffrages exprimés le projet de Procès-Verbal du 06 décembre 2023, définitif et signé par les secrétaires de séances.

Pour : 6 – Abstention : 1 – Contre : 0

## Délibération n° 01- 2025 : Décision modificative

Mme METZ Intervient à la demande du Maire, l'obligation de voter une décision modificative s'explique que lors du vote du budget communal en mars 2024, une estimation approximative du montant des travaux concernant l'assainissement du camping municipal avait été faite néanmoins le devis s'est avéré plus élevé soit une différence de 670€ par rapport à la somme budgétée (devis de l'entreprise établi en septembre 2024)

Après avoir écouté les explications de Mr le Maire et Mme METZ secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal,

ADOPTE,

A la majorité des suffrages exprimés la décision modificative.

Pour : 6 – Abstention : 1 – Contre : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 17 février 2025

Publiée sur papier le 17 février 2025

## Communications du Maire

Remerciements : Mr le Maire fait lecture à l'assemblée de la carte de remerciements de la part de Mr et Mme MAZUE Jean-Claude pour la qualité des collis offerts aux Anciens de la commune pour Noël.

Bail communal : Mr le Maire prend lecture de la lettre envoyée à Mr CROTET concernant son bail Il prend également lecture de sa réponse écrite reçue 12 jours après.

Le Maire : *« une procédure judiciaire va donc être engagée à son encontre pour non-respect des clauses du bail »*

Mr ENOC : *« c'est dommage il veut y garder mais il faut qu'il fasse le nécessaire »*

Le Maire : *« il y a un manque d'entretien, on ne peut pas avoir des propriétés de commune qui deviennent des friches aujourd'hui c'est la grande mode »*

Mr ENOC : *« moi je lui aurais demandé de faire le nécessaire avant d'entamer une procédure judiciaire, il me semblait que concernant Mr MICHAUD on avait fait un point ensemble avant »*

Le Maire : *« vous suggérez qu'on laisse latent ? »*

Mr ENOC : *« non mais mettre un ultimatum et l'obliger à réparer surtout qu'il veut y garder »*

Le MAIRE : *« il a été reçu en mairie et n'avait pas l'air coopératif mais je peux lui faire un courrier en lui demandant de refaire la clôture »*

Mme BOULEHLAIS : *« avec une date butoir »*

Mr ENOC : *« on avait dit on privilégie les habitants de Pagny la Ville, il est toujours propriétaire, on peut peut-être lui laisser un délai avant d'entamer une procédure ? »*

Le Maire : *« on va le sommer de faire la clôture sous quinzaine »*

Mr ENOC : *« moi je me dis que 30 jours ce n'est rien sur une année »*

Le Maire : « *Pourquoi on lui ferait un cadeau alors que Mr MICHAUD a été sanctionné ?* »

Mr ENOC : « *parce que Mathieu n'était pas propriétaire sur la commune, Mr CROTET c'est un habitant* »

Le Maire : « *je vais donc lui rédiger un courrier avec un délai de 30 jours* »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de sommer Mr CROTET de refaire la clôture (piquets et fil) ainsi que de réguler les ronciers, par courrier avec un délai de 30 jours, si ce délai n'est pas respecté, une procédure judiciaire sera engagée.

Mr le Maire : « *Concernant les points lumineux Rue du Bac, les travaux seront réalisés fin février, début mars* »

Mme BOULEHLAIS souhaite intervenir :

Noël des enfants : « *Un point sur les festivités de Noël, un très bel après-midi était prévu ce 14 décembre destiné à tous les enfants du village qui ont reçu, chacun, une invitation néanmoins force est de constater que très peu d'enfant étaient présents pour cet après-midi festif cependant, dès 17H00 la salle se remplissait pour le retrait des cadeaux.*

*Nous remercions les parents et les enfants qui ont accepté de répondre présent pour l'après-midi*

*Les Mascottes ont été très appréciées des enfants, elles n'ont pas hésité à rester lors de la distribution de cadeaux alors que leur prestation était terminée.*

*Il faut savoir que des bénévoles sont partenaires de ces événements, l'organisation et la préparation de chaque manifestation demande beaucoup de temps et d'investissement mais a également un coût financier, ils étaient également déçus. Il est envisagé de proposer seulement une distribution de cadeaux puisque c'est ça qui intéresserait le plus »*

Fête de l'Avent : « *une belle réussite, les camemberts au four et les paninis se sont rapidement écoulés, un groupe d'enfant a proposé un beau spectacle, + de 3000€ de lots ont été attribués aux Tickets d'Or et à la Tombola, pour rappel tous ces lots ont été offerts par des partenaires, des retours ont déjà été reçus de la part de certains gagnants »*

Vente de sapins : « *également très appréciée avec 95 sapins vendus, 2<sup>e</sup> avait été ajouté à chaque sapin afin de financer le coût du transport pour la livraison, « Mr ENOC Jonathan s'est proposé d'aller chercher ceux-ci sans contrepartie financière et nous le remercions », un bénéfice de 209€ est enregistré pour cette vente ainsi qu'un bénéfice de 372,62€ pour la Fête de l'Avent »*

« PAGNY POUR TOUS » : « *Mme ORGELOT, pour donner suite à votre demande de statuts, les membres du bureau de Pagny pour Tous m'ont demandé de vous transmettre qu'ils ne feront pas d'invitation personnelles ni SMS afin d'informer de la date de l'AG, l'information sera communiquée à chaque porte affiche ainsi vous pourrez consulter celle-ci comme chaque habitant »*

Associations : « *Mr le Maire Je souhaiterais également intervenir concernant une rumeur qui circule depuis maintenant plusieurs semaines et qui accuse le Maire d'avoir dissout les*

associations. Je trouve ces propos infondés, pour rappel, une demande de révision du règlement de location de la salle des fêtes a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 3 mai 2023.

Toutes les raisons pour lesquelles celle-ci était demandée ont été expliquées lors de cette séance, nous en avons longuement débattu, il y a eu un vote 5 pour et 4 contre, ce règlement a donc été adopté à la majorité des suffrages exprimés ! Il faut remettre les choses dans leur contexte !

Je rappelle que lors de l'AG extraordinaire de l'association « Ensemble au théâtre » en date du 18 septembre 2023, les membres du bureau ont fait le choix personnel de dissoudre cette association, concernant le Trait d'Union, ils ont fait le choix d'installer leur siège dans une autre commune.

Enfin, j'estime, que nous, élus locaux, se devons d'être à l'écoute des besoins et attentes des habitants en essayant d'y répondre au mieux, je ne reviendrais pas sur les causes qui ont incité la municipalité à définir ce règlement.

« Les mémoires peuvent être rafraîchies » en consultant le PV du 03 mai 2023 disponible sur le site internet de la commune »

Pour terminer Mme BOULEHLAIS informe les élus que le véhicule de sa fille a été dégradé à plusieurs reprises devant leur domicile, « une personne , adulte je précise , qui réside dans le village a été identifiée par 2 témoins oculaires, ce sont des actes intolérables et totalement injustifiés, je ne m'étalerais pas plus néanmoins je tenais à rappeler que si je me trouve ce jour autour de cette table c'est parce que j'ai été élue, tout comme vous , je conçois que cela ne puisse pas plaire à certains, en effet, on ne peut pas faire l'unanimité mais c'est ainsi ! »

---

Mr le Maire et Mme METZ interviennent et expliquent qu'un logiciel pour la gestion du cimetière communal serait très utile, ils présentent le devis de l'entreprise LOGICIM , « si nous faisons nous-mêmes le règlement intérieur , nous pourrions faire une économie d'environ 370€ » , ce logiciel comprendrait une reconnaissance par drone , photos des sépultures très utiles lorsque les inscriptions sont usées et illisibles, un suivi précis quand certaines sont à l'abandon, répertoire avec le nom des défunts et des ayants droits.

Mr ENOC : « avec une vue aérienne c'est précis »

Le MAIRE : « le commercial est passé et a fait une 1<sup>ère</sup> mouture, il va repasser et nous en parlerons tous ensemble »

Aucune question ni aucun commentaire n'étant soumis de la part des membres de l'assemblée, la séance est levée à 19H19.

La délibération 01 – 2025 a été examinée au cours de cette séance ou étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan et Mme ORGELOT Anne, conseillers municipaux.

Les secrétaires de séance :

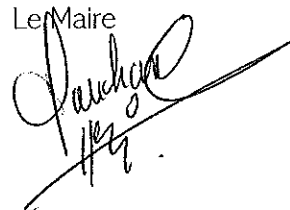
Mr GONNET Vincent



Mme BOULEHLAIS Emmanuelle



Le Maire



En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée en Mairie le 17 février 2025.